



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

Décision n°DEC-2025-234
Portant souscription d'un prêt de 3 500 000 €

Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n° DEL-2022-0262 du conseil communautaire en date du 27 juin 2022 donnant délégation au Président pour gérer les emprunts et produits de trésorerie, et notamment contractualiser tout emprunt à court, moyen ou long terme, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget ;

Vu l'arrêté n° ARR-2024-0019-SG du 3 mai 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Claude BENOIT en matière de Finances, et lui portant délégation de signature pour les contrats de prêt et d'ouverture des lignes de trésorerie et tous documents afférents à ces contrats ;

Vu les recettes inscrites à l'article 1641 chapitre 16 du budget principal de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu la proposition faite par La SOCIETE GENERALE en date du 2/06/2025 et le passage d'ordre en date du 13/06/2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1er

La communauté de communes contracte auprès de la SOCIETE GENERALE, un emprunt Environnemental et Social d'un montant de 3 500 000 € pour financer la rénovation thermique de bâtiments (phase 1). Le prêt est consenti jusqu'au 31/12/2045 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 31/12/2025.

ARTICLE 2

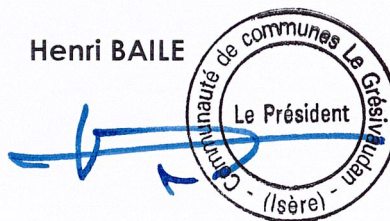
Caractéristiques du contrat de prêt (score Gissler 1) :

- Objet : rénovation thermique de bâtiments (phase 1)
- Phase de mobilisation : oui avec départ à la date de signature du contrat et fin au 31/12/2025
intérêts (floorés à 0) Euribor 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0,70 %
- Commission de non-utilisation : CNU semestrielle de 0,10% l'an de la signature du contrat à la consolidation ou à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé
- Phase de consolidation : tirage de consolidation à « taux variable de marché » Environnemental et social sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions ci-dessous
- Montant : 3 500 000 Euros
- Durée d'amortissement : 240 mois (20 ans) – départ 31/12/2025 – maturité : 31/12/2045
- Mode d'amortissement : amortissement linéaire (capital constant)
- Taux d'intérêt : Euribor 3M + 0,96% (E3M fixé à J-2 début de période ; indice flooré à 0)
- Base de calcul: Exact/360
- Echéances : trimestrielles
- Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture sera due par la CCLG dans les cas et conditions indiqués dans le passage d'ordre du 13/06/2025

Fait à Crolles, le 16 juin 2025

Le Président de la communauté de
communes Le Grésivaudan,

Henri BAILE



Publié le :

Télétransmis le : 16/06/2025